

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Circulaire C n° 2013-02 du 4 mars 2013 relative aux priorités d'intervention et programmation des crédits d'aide à l'amélioration de l'habitat privé pour les territoires d'outre-mer – Délibérations du conseil d'administration du 5 décembre 2012

NOR : ETL1307401C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*La directrice générale à Madame et Messieurs les préfets de région et des départements d'outre-mer ;
délégués de l'Anah dans les régions et les départements (pour information)*

Pour copie : MM. les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'outre-mer.
M. Thomas DEGOS, directeur, délégué général à l'outre-mer (DéGéOm).
Mmes et MM. les membres du conseil d'administration de l'Anah.
Mmes et MM. les membres du comité de direction de l'Anah.

L'année 2012 aura été la première année de pleine application des nouvelles règles de financement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. Il s'en est ressenti une forte diminution des programmes dans la quasi-totalité des territoires d'outre-mer qui jusqu'alors permettaient, en accompagnement des financements des collectivités, d'intervenir massivement auprès des propriétaires bailleurs privés pour la remise sur le marché d'une offre locative rénovée et à loyer maîtrisé.

Compte tenu des spécificités de chaque territoire ultra-marin, rappelées lors de la journée du 14 janvier dernier consacrée à la réforme de la géographie prioritaire pilotée par le secrétariat général du comité interministériel des villes, l'Anah a souhaité, en 2013, réaffirmer, d'une part, son action en faveur des territoires d'outre-mer et, d'autre part, sa volonté d'apporter des réponses appropriées à chaque contexte territorial.

En effet, l'objectif est d'apporter un appui à forte valeur ajoutée aux territoires, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et de nouveaux programmes, et d'aider les collectivités dans la mise en œuvre de projets complexes ou à fort enjeu.

L'agence souhaite donc orienter davantage son activité dans les années à venir vers l'expertise et l'appui aux territoires pour garantir l'efficacité de ses actions, en apportant non seulement des financements exceptionnels, mais aussi de l'ingénierie. Nous avons d'ailleurs réaffirmé récemment à la délégation générale à l'outre-mer (DéGéOm) notre soutien et notre engagement dans l'accompagnement de la loi Letchimy, notamment à travers la mise en place et le financement d'une ingénierie adéquate en matière de repérage et de connaissance de l'habitat indigne ou informel.

En complément de la circulaire de programmation nationale dont vous avez été destinataire, la présente circulaire de programmation spécifique aux territoires d'outre-mer reprend l'ensemble des dotations par territoire ainsi que les résultats attendus et propose un nouveau cadre d'opérations expérimentales, afin de faire émerger les projets innovants des collectivités pouvant avoir un effet d'entraînement dans le traitement de l'habitat privé dégradé.

Ces nouveaux principes d'action permettront pour 2013 d'accompagner la mise en œuvre des priorités assignées à l'agence, notamment la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté, dans le cadre d'un budget d'intervention significativement renforcé.

Par ailleurs, des visioconférences sont programmées le 10 avril prochain avec vos équipes et en partenariat avec la délégation générale à l'outre-mer et la direction de l'habitat de l'urbanisme et du paysage (DHUP) pour la présentation des objectifs de la circulaire de programmation et des orientations de l'agence et permettre un échange sur les attentes des acteurs locaux.

Je compte sur votre implication et votre mobilisation pour soutenir et inciter les collectivités à s'investir dans des projets ou des programmes qui permettront d'atteindre les objectifs que poursuit l'agence pour offrir à la population des conditions de logement digne. J'ai demandé à mes équipes un investissement particulier et constant dans les démarches d'expérimentation qui pourraient être menées, car je suis certaine qu'elles constitueront des retours d'expérience précieux et qu'elles permettront de nouer des partenariats fructueux.

Orientations pour la programmation 2013 des actions et des crédits de l'Anah

Introduction

En 2013, l'agence réaffirme son engagement et son action à destination des territoires d'outre-mer par les outils et les moyens financiers qu'elle met à disposition. En effet, compte tenu de certaines spécificités de l'habitat ultra-marin, un appui des collectivités et des acteurs locaux s'avère d'autant plus légitime sur des territoires où les problématiques d'habitat indigne et dégradé sont réelles.

Par la présente circulaire, l'agence souhaite présenter les orientations et enjeux de l'intervention qu'elle portera en outre-mer en 2013 et pour les années suivantes. Cette action doit être portée et déclinée dans les territoires par son délégué local, qui s'appuie pour ce faire sur les compétences présentes au sein des services habitat des DEAL. L'agence s'engage à appuyer tous les territoires pour atteindre les objectifs de traitement de l'habitat indigne et dégradé à travers les dotations allouées à chaque région.

Enfin, au-delà de son régime d'aide actuel, l'Anah lance cette année un appel à projets pour aider à faire émerger des projets innovants dans le cadre d'une démarche d'expérimentation en outre-mer. Cette circulaire complète la circulaire de programmation nationale n° 2013-01.

1. Financement Anah en outre-mer

1.1. Rappel de dispositions de financement de l'Anah en outre-mer

Les financements de l'Anah en outre-mer concernent :

- les aides aux travaux pour les logements locatifs privés, au bénéfice des propriétaires bailleurs (PB), sous réserve de conventionnement à loyer maîtrisé (en lien avec le dispositif fiscal de conventionnement Anah/Borloo dans l'ancien) ;
- les aides aux syndicats de copropriétaires pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble (dans ce cas, tous les propriétaires peuvent bénéficier des aides de l'Anah). Les immeubles concernés sont les copropriétés en difficulté (1), c'est-à-dire celles situées dans le périmètre d'une OPAH « copropriété en difficulté » (ou du volet « copropriété en difficulté » d'une OPAH), faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, en situation d'habitat indigne (procédures, grille « insalubrité ») ou sous administration provisoire ;
- les aides aux travaux d'office (lorsqu'une collectivité locale se substitue à un ou plusieurs propriétaires) : dans ce cas, les aides concernent les travaux réalisés sur les parties communes de copropriété et sur des logements privés donnés à bail (2) ;
- les aides à l'ingénierie (diagnostic, repérage, étude préalable et préopérationnelle, mission de suivi animation) : l'Anah subventionne la collectivité territoriale, maître d'ouvrage de la mission de suivi animation de l'opération programmée (3).

Les propriétaires occupants sont financés dans le cadre de ligne budgétaire unique (LBU).

1.2. Enjeux en matière de lutte contre l'habitat indigne en outre-mer

Le nouveau régime des aides de l'Anah mis en place au 1^{er} janvier 2011 et élargi aux départements d'outre-mer a nécessité un temps d'adaptation des services de l'État, des collectivités et des opérateurs. Ce besoin d'adaptation est visible sur l'ensemble des DOM, excepté la Martinique qui met en œuvre plusieurs programmes (PIG, OPAH, PNRQAD) en cofinancement avec la région.

L'État souhaite initier de manière générale sur les territoires des PCLHI ou PILHI : plans communaux ou intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne (4). Aussi l'agence s'engage à travers ses aides et par l'intermédiaire de ses délégations à :

(1) Au sens des 7^o et 8^o du I de l'art. R. 321-12 du CCH.

(2) Cf. art. R. 321-22 et suivants du CCH.

(3) Les différents programmes subventionnables sont les OPAH (art. L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation), les PIG (art. R. 327-1 du CCH) et le plan local de sauvegarde d'une copropriété (art. L. 615-2 du CCH).

(4) Circulaire relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer en préparation, DéGéOm.

Réf. : Loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer.

- sensibiliser les élus à la connaissance des outils existants et aider à la mise en place de l'ingénierie nécessaire en amont pour faciliter les opérations de traitement de l'habitat indigne : un des enjeux majeurs reste la sensibilisation des élus et des collectivités afin qu'ils prennent en compte la question du parc privé dans leurs documents de programmation, notamment les programmes locaux de l'habitat, et fixent des orientations claires en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- aider au repérage de l'habitat indigne et dégradé (1) : le repérage et les observatoires à initier dans le cadre des Plans communaux ou intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne devraient pouvoir mobiliser les collectivités sur la question du parc privé et de son traitement ;
- aider à la définition d'échelle d'intervention pertinente et faciliter le montage d'opérations programmées pour dégager des enjeux structurants et un traitement global de l'habitat indigne et dégradé à travers notamment d'opérations de renouvellement urbain ;
- mettre en œuvre des programmes adaptés de traitement de l'habitat indigne et dégradé : le portage des collectivités à travers des opérations programmées type Opah ou PIG est un mode d'action à privilégier et à impulser par les délégations locales. Ces dernières doivent se positionner en tant qu'AMO des collectivités, d'une part, apportant un appui méthodologique et en tant que partenaire financier (financement du suivi-animation), d'autre part. Cette sensibilisation peut notamment être accompagnée par les services de l'État en proposant aux collectivités la mise en place d'une ingénierie exceptionnelle en matière de financement et d'outils à disposition en amont des opérations programmées.

2. Les orientations et budget d'intervention de l'Anah en 2013 en outre-mer

Les objectifs prioritaires fixés par l'agence et les besoins exprimés par les territoires conduisent à poursuivre, en 2013, le recentrage des moyens d'intervention vers la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et le développement d'outils leviers (notamment en matière d'ingénierie) pour, d'une part, réaffirmer l'action de l'Anah en outre-mer et, d'autre part, appuyer les collectivités désireuses de monter des opérations programmées globales.

Les priorités visées par l'agence concernent :

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé, en cohérence avec les politiques locales menées dans les plans départementaux pour l'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les plans communaux et intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne (PCLHI ou PILHI), ainsi que les programmes locaux de l'habitat (PLH). L'action de l'Anah porte sur le financement de toute l'ingénierie et des travaux d'intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé conduits par les collectivités territoriales dans le cadre d'opérations programmées. Une mission « lutte contre l'habitat indigne et quartiers anciens » sera mise en place en 2013 au sein de l'agence pour répondre aux besoins d'accompagnement des territoires, notamment en termes de requalification et de renouvellement urbain des quartiers d'habitat privé dégradé ;
- l'accompagnement des propriétaires bailleurs privés dans le montage de leurs opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat et la remise sur le marché locatif d'une offre de logements à loyer maîtrisé ;
- la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles et le redressement des copropriétés en difficulté. Une vigilance particulière devra être portée sur ces ensembles immobiliers qui connaissent pour certains un début de dégradation technique et sociale. L'intervention sur les copropriétés en difficulté est aussi l'un des éléments essentiels d'une politique de lutte contre l'habitat indigne. L'accompagnement renforcé de l'agence auprès des territoires sera poursuivi dans le cadre de la mission « copropriétés » mise en place en 2012 dans la suite du rapport Braye.

La capacité d'engagement de l'agence en faveur l'outre-mer en faveur de l'amélioration de l'habitat privé est de 9,5 M€ pour l'année 2013.

3. La dotation 2013 et les objectifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé en outre-mer

Compte tenu de leur singularité, l'agence a souhaité, à partir de 2013, allouer une dotation à chacune des régions d'outre-mer ainsi que des objectifs de réalisations en matière de traitement de l'habitat indigne.

L'agence propose donc :

- une intervention par territoire de gestion avec une programmation budgétaire pour chaque région ;

(1) Cf. Instruction relative au financement des prestations d'ingénierie des programmes et des opérations financées par l'agence à compter du 1^{er} janvier 2011.

- des objectifs dressés par région sur la base des problématiques d'habitat et des capacités à faire des délégations (DEAL), des collectivités et des opérateurs ;
- un appui spécifique aux projets déjà en cours ou déjà identifiés.

En parallèle l'agence souhaite initier une démarche expérimentale pour appuyer toute collectivité motrice dans la mise en place de programmes innovants à destination de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, et le cas échéant, sur des opérations de redressement de copropriétés dégradées.

Les objectifs fixés par l'Anah en 2013 pour la lutte contre l'habitat dégradé et l'amélioration de l'habitat privé en outre-mer sont les suivants :

	PRIORITÉ D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2013		
	PB LHI	PB TD	PB MD
Guadeloupe	50	45	20
Martinique	125	110	75
Guyane	35	30	15
La Réunion	35	30	15
Mayotte	5	5	5

Concernant Mayotte :

Une intervention spécifique de l'agence à Mayotte devra être étudiée dans le cadre propre au contexte mahorais, compte tenu de la récente possibilité d'intervention de l'agence sur le territoire.

En collaboration avec les services de l'État au niveau local devront être mis en place :

- un état des lieux des territoires en développement et à enjeux sur l'île : une définition des critères de sélection des périmètres d'intervention devra être étudiée avec les collectivités et les services de l'État ;
- un accompagnement renforcé des collectivités, compte tenu des capacités d'investissement restreintes de ces dernières et de la faiblesse des compétences locales en matière d'ingénierie ;
- une organisation de la délégation locale et des circuits de décisions : définition des objectifs territoriaux, définition des outils d'intervention (PIG, OPAH...), organisation des commissions locales d'amélioration de l'habitat (CLAH), définition des politiques de contrôle, expression des besoins de financement à venir ;
- une mise au point des circuits d'instruction pour les financements de l'agence : des moyens humains et matériels devront être mis en place au premier semestre 2013 pour permettre le dépôt, l'instruction et le financement des dossiers Anah : services instructeurs et logiciel adapté, identification et formation des opérateurs potentiels.

4. La répartition régionale des aides consacrées à l'amélioration de l'habitat en outre-mer en 2013

Compte tenu de la faible mobilisation des aides Anah en outre-mer en 2012 (excepté la Martinique), la répartition des dotations destinées à chaque région a tenu compte :

- du dialogue de gestion avec les DEAL organisé en fin d'année 2012 par la DHUP qui a permis d'apprécier les attentes et les besoins de chaque territoire ;
- des besoins en matière de traitement de l'habitat indigne et de la capacité organisationnelle des structures actuelles pour répondre aux enjeux de cette priorité ;
- des réalisations des années précédentes (2010 et 2011) ;
- des opérations programmées en place ou à venir portées par les collectivités.

L'accroissement de la capacité d'engagement de l'Anah pour 2013 se traduit, en comparaison de l'année 2012, par une augmentation des dotations régionales pour la totalité des régions de la France métropolitaine de 5 % à 30 %. La dotation globale pour l'Outre-Mer a, quant à elle, été multipliée par trois, passant de 3 M€ en 2012 à 9,5 M€ pour 2013. Cette dotation permettra ainsi aux territoires de lancer et mettre en œuvre des actions et projets de traitement de l'habitat indigne et dégradé adapté aux situations locales et particulièrement complexes à appréhender : traitement de l'habitat informel et, le cas échéant, traitement de copropriétés dégradées.

Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé
et la lutte contre l'habitat indigne en outre-mer

(En euros)	2012	2013		
	Travaux + ingénierie	Ingénierie	Travaux	Total
Guadeloupe	-	185 000	1 665 000	1 850 000
Martinique	-	490 000	4 410 000	4 900 000
Guyane	-	125 000	1 125 000	1 250 000
La Réunion	-	125 000	1 125 000	1 250 000
Mayotte	-	25 000	225 000	250 000
Total	3 000 000	950 000	8 550 000	9 500 000

Ces dotations seront revues autant que de besoin si elles s'avéraient insuffisantes pour le portage et le financement d'opérations. Une ouverture des dotations à hauteur de 80 % est faite en début d'année 2013. Le suivi des résultats et un bilan à mi-parcours permettront d'apprécier l'ouverture des crédits restants et les ajustements nécessaires des dotations.

Un tableau type (cf. tableau joint en annexe 1) reprendra l'ensemble des dotations allouées et leur répartition.

Sur la base des bilans annuels (1) 2012 de chaque région, les programmes d'actions (2) pour l'année 2013 devront être transmis à l'Anah.

Ces programmes d'actions annuels sont obligatoires pour chaque territoire et définissent les orientations et les priorités en matière d'amélioration de l'habitat. Plus précisément, ils posent les conditions d'attribution des aides de l'agence dans le respect des orientations générales, fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent, notamment :

- des programmes locaux de l'habitat ;
- des PCLHI et/ou PILHI ;
- des PDALPD ;
- des commissions départementales d'amélioration de l'habitat ;
- de la connaissance du marché local.

Pour mémoire ces programmes d'actions doivent traiter des 5 items suivants :

- item 1 : priorités d'intervention et critère de sélectivité des projets. Ces priorités peuvent être thématiques, territoriales ou plus particulièrement ciblées ;
- item 2 : les modalités financières d'intervention sur le territoire. Ces modalités tiennent compte de la complémentarité des aides de l'agence avec les autres aides à l'habitat privé ;
- item 3 : le dispositif relatif au loyer conventionné. Cela reprend notamment le constat des loyers du marché, la détermination des loyers plafonds selon la catégorie ou la taille du logement ;
- item 4 : un état des programmes en cours et à venir (Opah, PIG, Mous, protocole LHI visés à l'article L. 321-1-3 du CCH) ;
- item 5 : les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuels des actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme.

5. L'intervention expérimentale de l'Anah en outre-mer

En parallèle du cadre réglementaire d'intervention de l'Anah en outre-mer, afin de faciliter l'émergence de projets intégrés, l'Anah propose un cadre d'intervention expérimental. Ces projets feront l'objet d'une appréciation et d'une validation en conseil d'administration de l'Anah après proposition et avis du délégué de l'Anah sur le territoire concerné. Ces expérimentations devront concerner essentiellement des projets dont l'ingénierie est portée par une collectivité, maître d'ouvrage. Ils devront prioritairement porter sur la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ou le traitement des copropriétés dégradées ou en difficulté.

(1) CCH, art R. 321-10.

(2) Loi « relance de l'économie française » du 17 février 2009, décret Anah du 4 septembre 2009 dit « décret relance », règlement général de l'Anah, chapitre 1, est publié le 11 octobre 2009.

5.1. Les objectifs et la méthodologie de l'expérimentation

L'agence souhaite dégager à travers cette démarche (i) une identification des enjeux territoriaux, sur la base d'un diagnostic partagé, à l'échelle d'un territoire, (ii) des réponses stratégiques globales et intégrées avec une vision prospective, (iii) un partage des objectifs par l'ensemble des acteurs locaux, appuyé par un dispositif de pilotage à la fois décisionnel et opérationnel.

Les objectifs généraux d'une intervention expérimentale sont au moins de :

- cibler un périmètre ou un projet qui peut être étendu à d'autres opérations ou d'autres quartiers déjà en mutation ;
- accompagner la collectivité dans la mise en place d'un programme d'intervention complémentaire afin d'accompagner ou de renforcer les dispositifs et interventions déjà existants ;
- dégager l'ensemble des ressources et ingénierie nécessaires (diagnostic, études, repérage...);
- dégager des financements *ad hoc*, en dehors du cadre réglementaire Anah : dispositif expérimental ;
- faciliter la mise en cohérence de l'ensemble des aides existantes, LBU, Anah, ANRU, Feder, collectivités locales, etc., afin de faciliter l'accès à un financement global pour les bénéficiaires.

L'appui de l'agence se traduira aussi par la mise à disposition de ressources et de méthodologie :

- mise à disposition d'experts et d'outils méthodologiques (observatoire, diagnostic...);
- adaptation des financements en matière d'ingénierie ;
- appui spécifique aux services de l'État (DEAL) et aux collectivités locales ;
- dialogue privilégié avec les acteurs institutionnels au niveau central, DéGéOm, DHUP, CDC...

L'agence, après analyse et validation du projet expérimental, pourra contribuer à son financement en dehors de son cadre réglementaire actuel, si nécessaire. Le financement apporté pourra soit être issu de la dotation du territoire concerné si l'enveloppe dédiée au territoire est suffisante, soit faire l'objet d'un financement dans le cadre de l'enveloppe réservée au niveau national. Dans tous les cas, tout projet de financement en dehors du cadre réglementaire d'intervention de l'Anah en outre-mer devra faire l'objet d'une validation préalable par le conseil d'administration de l'agence.

5.2. Le contenu des projets expérimentaux

Les projets proposés dans le cadre de l'expérimentation devront présenter la problématique à laquelle souhaitent répondre la collectivité et les acteurs locaux, le cadre d'intervention proposé et un plan de financement propre. Les projets proposés doivent pouvoir s'intégrer dans un projet de territoire plus large dans une logique d'aménagement pérenne du territoire.

Les points suivants devront faire l'objet d'une description :

1. Contexte, diagnostic partagé du territoire et problématique

Le contexte, le diagnostic et les problématiques rencontrées sur le territoire ou le périmètre d'action (zonage intercommunal, communal ou quartier ciblé) devront faire l'objet d'une description. Le projet expérimental devra aussi préciser de façon territorialisée les projets en cours de montage sur le secteur concerné et leurs interactions ; les articulations et les synergies éventuelles devront être mises en avant.

2. Préfiguration du projet expérimental

Selon sa maturité, le projet pourra faire l'objet d'une préfiguration qui permettra d'apprécier : (i) la pertinence du périmètre proposé, (ii) les réponses apportées quant aux enjeux dégagés sur le territoire ou le périmètre proposé, (iii) les enjeux en matière de traitement de l'habitat indigne ou dégradé ou de prévention des copropriétés en difficulté.

Cette préfiguration permettra également de mettre en avant les points fondamentaux ou thématiques du projet à renforcer et pour lesquels il est attendu un appui spécifique (accompagnement ou études).

3. Faisabilité et mode opératoire

Selon la nature du projet expérimental, la faisabilité technico-financière devra être décrite ainsi que les modes opératoires à mettre en place. Plusieurs scénarii ou des alternatives pourront être proposés.

4. Gouvernance

Le projet devra mettre en avant la stratégie et le mode de gouvernance proposés : porteur de projet, ensemble des maîtres d'ouvrages sollicités, maître d'œuvre, l'organisation des instances techniques et de pilotage ainsi que leur périodicité, processus de validation des étapes du projet, dispositif d'évaluation (périodicité, indicateurs, etc.).

5. Plan de financement

La mobilisation financière sera un des éléments d'appréciation du projet proposé. Le dossier devra ainsi indiquer (i) le niveau de financement direct des actions assuré par le maître d'ouvrage, (ii) le niveau du partenariat financier attendu dans le cadre de ce programme (soit sur chaque action, soit globalement sur l'ensemble des actions sollicitées) et le degré de maturation de ce partenariat (déli-bération des instances décisionnelles, préparation de contrat, etc). Les aides de l'Anah devront faire l'objet d'un détail sur les différents postes sollicités en financement.

6. Calendrier

Le projet proposé devra s'inscrire dans une démarche territoriale globale. Ce projet de territoire ainsi que l'appui de l'agence devront être inscrits dans un calendrier pouvant aller jusqu'à cinq ans.

7. Cartographie, photos

Le projet proposé devra contenir tout autre élément pouvant permettre et faciliter la compré-hension du projet.

Les projets proposés au financement au titre de l'expérimentation devront faire l'objet d'un avis du délégué territorial de l'Anah avant transmission du dossier par ce dernier à l'Anah centrale. Le dossier transmis pourra faire l'objet de compléments à la demande du chargé de mission territorial avant soumission au conseil d'administration de l'agence pour décision de financement.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 mars 2013.

La directrice générale de l'Anah,
I. ROUGIER

ANNEXE I : TABLEAU DOTATION RÉGIONALE

Répartition de la dotation régionale 2013
validée par le délégué de l'Anah en région

Date :
Région :
Correspondant régional :

Cases grisées: champ automatique NE PAS SAISIR Cases hachurées: champ sans donnée PAS SAISIR	Répartition ingénierie			Répartition travaux			Répartition globale ingénierie + travaux		
	Région			Territoire non délégué					
	Dotation initiale	Dotation révisée	2ème Dotation révisée	Dotation initiale	Dotation révisée	2ème Dotation révisée	Dotation initiale	Dotation révisée	2ème Dotation révisée
Nom du département									
DEAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dotations région/département	0 €	0 €	0 €						
Réserve régionale (10% minimum)	0 €	0 €	0 €						
Total de la dotation régionale	0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €

Signature du
DEAL :

Dotation
régionale votée
par le CA
0 €